

Gouvernement du Québec

Décret 279-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT le versement d'une aide financière maximale de 7 500 000 \$ à La Fondation Forces AVENIR, au cours de l'exercice financier 2016-2017, pour la capitalisation d'un fonds visant le maintien et le développement de programmes de reconnaissance et de promotion de l'engagement citoyen

ATTENDU QUE Forces AVENIR vise à reconnaître, à honorer et à promouvoir l'engagement étudiant dans des projets qui contribuent à la formation de citoyens conscients, responsables, actifs et persévérants, à la fois enracinés dans leur collectivité et ouverts sur le monde;

ATTENDU QUE Forces AVENIR a créé La Fondation Forces AVENIR pour assurer la capitalisation d'un fonds dont les intérêts générés serviront à financer le maintien et le développement de programmes de reconnaissance et de promotion de l'engagement citoyen;

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021, dévoilée le 12 décembre 2016, prévoit notamment le financement d'une mesure qui sera mise en œuvre par Force AVENIR pour l'axe Citoyenneté;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le premier ministre à verser une aide financière maximale de 7 500 000 \$ à La Fondation Forces AVENIR, au cours de l'exercice financier 2016-2017, pour la capitalisation d'un fonds visant le maintien et le développement de programmes de reconnaissance et de promotion de l'engagement citoyen, et ce, selon une convention de subvention à intervenir avec celle-ci, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser une aide financière maximale de 7 500 000 \$ à La Fondation Forces AVENIR, au cours de l'exercice financier 2016-2017, pour la capitalisation d'un fonds visant le maintien et le développement de programmes de reconnaissance

et de promotion de l'engagement citoyen, et ce, selon une convention de subvention à intervenir avec celle-ci, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66340

Gouvernement du Québec

Décret 280-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Juan Roberto Iglesias comme secrétaire général et greffier du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de monsieur Juan Roberto Iglesias comme secrétaire général et greffier du Conseil exécutif soit renouvelé à compter du 22 avril 2017 et pour un mandat prenant fin le 3 janvier 2019, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Contrat d'engagement de monsieur Juan Roberto Iglesias comme secrétaire général et greffier du Conseil exécutif

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

I. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Juan Roberto Iglesias, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire général et greffier du Conseil exécutif au ministère du Conseil exécutif, ci-après appelé le ministère.

À titre de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, monsieur Iglesias est chargé de l'administration des affaires du ministère dans le cadre des lois, des règlements et des politiques.